

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 06/02/2018

ID : 056-215600784-20180130-201805-DE



Rapport d'orientations budgétaires 2018

SOMMAIRE :

Partie 1 – Le contexte économique général	4
1. Les perspectives économiques	4
1.1. L'environnement européen : des prévisions de croissance revues à la hausse	4
1.2. Contexte économique national : une croissance qui se confirme	4
2. La loi de finances 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022....	5
2.1. Les principales mesures intéressant les collectivités locales.....	5
2.2. Les autres mesures concernant les communes.....	6
Partie 2 – Les orientations budgétaires de la commune en 2018	8
1. La section de fonctionnement.....	8
1.1. Des charges de fonctionnement maîtrisées	8
1.2. Des recettes en perte de vitesse	13
1.3. Des épargnes significatives	16
2. La section d'investissement.....	17
2.1. Des investissements à venir importants.....	17
2.2. Financement des investissements.....	18

Préambule

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Avertissement :

Les éléments financiers relatifs à l'exercice 2017 ne sont qu'indicatifs.

Ils ne seront définitivement connus qu'à la clôture de l'exercice 2017.

Partie 1 – Le contexte économique général

1. Les perspectives économiques

1.1. L'environnement européen : des prévisions de croissance revues à la hausse

Dans la zone euro, les prévisions de croissance ont été revues à la hausse.

En effet, la Banque centrale européenne a nettement relevé au mois de décembre ses prévisions de croissance pour la zone euro de 2017 à 2019, sans pour autant voir l'inflation remonter vers son objectif d'ici 2020. Le produit intérieur brut de la zone euro devrait croître de 2,4% en 2017, 2,3% en 2018 et 1,9% en 2019, contre respectivement 2,2%, 1,8% et 1,7% dans les dernières projections de la BCE en septembre.

Le seul intrus dans ce paysage équilibré, serait l'inflation qui resterait étonnamment faible. La Banque centrale européenne (BCE) a annoncé en décembre sa première prévision d'inflation pour 2020, qu'elle évalue à 1,7%, un niveau toujours inférieur à son objectif d'un taux proche de 2%. Pour 2018, la BCE a légèrement relevé son pronostic d'évolution des prix, à 1,4% (contre 1,2% auparavant), et gardé inchangées ses estimations pour 2017 et 2019, toutes deux à 1,5%.

Portée par la remontée du prix du pétrole, cette lente croissance de l'inflation devrait progressivement peser sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle reste relativement faible et inférieure à la barre de + 2% visée par la BCE.

1.2. Contexte économique national : une croissance qui se confirme

Les clignotants de l'économie française repassent dans le vert selon l'Insee.

La Banque de France a relevé mi-décembre ses prévisions de croissance pour la France à 1,8% en 2017, puis 1,7% en 2018 et 1,8% en 2019, en pariant notamment sur un redressement des parts de marché à l'international.

L'Insee a également revu à la hausse ses prévisions de croissance à 1,9 % pour 2017.

En revanche, le pouvoir d'achat des ménages devrait pâtir début 2018 "*des effets du calendrier fiscal*", selon l'Insee. Les mesures défavorables à ce pouvoir d'achat (hausse de la CSG, de la fiscalité sur le tabac et les produits pétroliers) seront en effet concentrées sur le début d'année, tandis que les mesures favorables, en particulier la réduction de la taxe d'habitation, interviendront en fin d'année. De fait, la consommation des ménages devrait ralentir et progresser de seulement 0,3% par trimestre d'ici la mi-2018, après avoir augmenté de 0,6% au troisième trimestre 2017.

2. La loi de finances 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

2.1. Les principales mesures intéressant les collectivités locales

Référence:

- LOI n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

Plus que la loi de finances pour 2018, c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Parmi les principales mesures intéressant les collectivités territoriales, il est important de citer :

- Le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquées ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.
- La suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'État

2.1.1. Gel de la baisse des dotations et « pacte de confiance » avec les collectivités territoriales

La baisse de la DGF opérée depuis ces dernières années au travers du redressement des finances publiques est suspendue pour 2018, mais pour autant l'État demande aux collectivités locales un effort d'économies conséquent.

Ainsi le gouvernement souhaite associer les collectivités locales à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique sans reconduction de la baisse de la DGF au profit d'un engagement de confiance dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités.

Pacte entre l'État et les collectivités territoriales (un contrat pour limiter la hausse des dépenses de fonctionnement de 319 collectivités)

L'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économies de 13 milliards € sur le quinquennat. Cela se traduirait par une contractualisation entre l'État et les 319 plus grandes collectivités locales (les régions, les départements, les communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de 50 000 habitants).

Ce contrat signé entre le Préfet, la DGFIP et l'exécutif local prévoit deux critères de bonne gestion. Une baisse tendancielle des dépenses de fonctionnement et une amélioration de l'autofinancement.

Les collectivités devront limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1.2% par an hors inflation pendant 5 ans.

Le deuxième critère concerne les communes de plus de 10 000 habitants (et les communautés de plus de 50 000 habitants) qui se verront appliquer une règle d'or renforcée en matière d'endettement consistant à accroître leur capacité d'autofinancement en minorant le recours à l'endettement ; les capacités de désendettement ne devant pas dépasser douze ans d'ici cinq à six ans.

A défaut, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pourra être saisie par le Préfet.

Augmentation de la péréquation verticale

La loi de finances prévoit également une augmentation de 190 millions des allocations péréquatrices (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale) au sein de la DGF. Concernant la seule DSU, elle devrait augmenter de plus de 90 millions d'euros.

Cependant, la commune de Guidel ne bénéficiera pas de cette hausse de la péréquation verticale puisqu'en application de la loi de finances pour 2017 la commune n'était plus éligible à la DSU.

Pour rappel, la réforme globale de la DGF ayant été reportée, la loi de finances pour 2017 se limitait à une correction de la DSU sans toucher aux autres mécanismes de péréquation.

Ainsi, au terme de ces dispositions l'éligibilité à la DSU était recentrée aux deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants contre les trois premiers quarts (soit de 751 à 667 communes). La commune de Guidel classée au 674^{ème} Rang n'était donc plus éligible à la DSU. Le législateur a néanmoins prévu des garanties puisqu'une commune qui cesse d'être éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, devait percevoir, à titre de garantie, une dotation égale à 90% en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019.

2.1.2. La suppression partielle progressive de la taxe d'habitation

La loi de finances 2018 introduit une réforme de la taxe d'habitation (TH) qui sera progressivement réduite pour la majorité des ménages acquittant cet impôt local au titre de leur résidence principale. D'ici à 2020, 80% des ménages seront progressivement exonérés de TH.

Celle-ci sera maintenue pour les contribuables aux revenus les plus élevés. En dessous d'un certain plafond un ménage verra sa cotisation actuelle diminuer de 30% en 2018 puis de 65% en 2019 avant de disparaître en 2020.

Le coût de cette mesure est estimé à 3 milliards € en 2018 et à plus de 10 milliards en 2020. Pour compenser la perte de ressources des collectivités, l'État prendra à sa charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements (votés après 2017) seront supportées par les contribuables.

2.2. Les autres mesures concernant les communes

2.2.1. Dotation de soutien à l'investissement public local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle est divisée en 2 parts :

- **615 millions d'euros** consacrés à hauteur de:
 - ⇒ 570 millions d'euros à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée (comme la transition énergétique, la rénovation thermique des bâtiments, la mobilité durable et la modernisation de l'action publique) auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.
 - ⇒ 45 millions d'euros au financement des contrats de ruralité.

- **50 millions d'euros** dits «fonds de modernisation» pour les signataires d'un contrat (conclu avec le préfet de région) s'engageant à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement. Le contrat doit indiquer la date à laquelle l'objectif doit être atteint, les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, la commune de Guidel a perçu 82 000 € pour le Centre d'incendie et de secours (CIS) au titre de l'exercice 2017. Elle devrait encore percevoir pour le CIS 118 000 €. Des demandes sont en cours pour la nouvelle école.

2.2.2. Hausse de la CSG

L'augmentation de la CSG est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Cette mesure se traduit par une hausse de 1,7 points de la CSG.

Les fonctionnaires et les contractuels n'échappent pas à la hausse de la CSG de 1,7 point. Le taux de leur CSG se monte donc à 9,2% dont 6,8% déductibles comme pour les salariés du privé.

Mais comme ils ne bénéficient pas de la suppression des cotisations « maladie » et « chômage », une Circulaire ministérielle du 14 décembre 2017 prévoit deux sortes de compensations :

- l'une consiste à la diminution des cotisations CES (cotisations exceptionnelles de solidarité) de 1% et de 0,75% de la cotisation maladie pour les contractuels
- l'autre consiste au versement d'une indemnité compensatrice de perte du pouvoir d'achat pour celles et ceux qui ne versent pas de cotisations salariales.

2.2.3. Jour de carence des fonctionnaires

La loi instaure un jour de carence dans les trois fonctions publiques.

Jusqu'ici, les fonctionnaires en arrêt maladie ne se voyaient appliquer aucun jour de carence puisqu'ils touchaient leurs indemnités maladie dès leur premier jour d'arrêt (contre un délai de carence de 3 jours pour les salariés du privé). Cette mesure avait déjà été instaurée sous la présidence de Nicolas Sarkozy (le 1er janvier 2012), puis supprimée sous celle de François Hollande (le 1er janvier 2014).

En outre, le gouvernement n'augmente pas le point d'indice des fonctionnaires.

2.2.4. Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

Depuis 2008, les communes équipées d'une station sécurisée de recueil des empreintes digitales participent à la délivrance des passeports. Pour accomplir cette mission, l'État verse à ces communes une dotation spécifique, la dotation pour les titres sécurisés. Cette dotation s'élève à 5 030 € par an.

Depuis le 15 mars 2017, dans la continuité du plan préfecture nouvelle génération, cette pratique a été étendue à la délivrance des cartes nationales d'identité (CNI).

À compter de 2018, afin d'accompagner financièrement les communes, la loi de finances prévoit d'augmenter la dotation pour les titres sécurisés à 8 580 € par an. Il s'y ajoute une majoration de 3550€ par station aux seules communes dont la station enregistre plus de 1 875 demandes de titres sécurisés au cours de l'année précédente.

La commune de Guidel bénéficiera de cette mesure puisqu'elle dispose d'une station pour les titres sécurisés et a enregistré 2 826 demandes.

Partie 2 – Les orientations budgétaires de la commune en 2018

Il est important de rappeler que les équilibres financiers de la Ville ont été fortement impactés depuis 2014 par les pertes de recettes successives liées à la baisse des dotations de l'État sur la période 2014/2017 (environ – 400 000 €).

Les économies réalisées (la bonne maîtrise des charges de fonctionnement) ont néanmoins permis de conserver une épargne nette significative.

1. La section de fonctionnement

Il est rappelé que les éléments financiers relatifs à l'exercice 2017 ne sont qu'indicatifs et qu'ils ne seront définitivement connus qu'à la clôture de l'exercice 2017.

Les réalisations 2017 devraient néanmoins être conformes aux prévisions du Budget primitif.

Les principales modifications qui affecteront la section de fonctionnement en 2018 résultent du changement du mode de gestion de la salle de spectacle L'ESTRAN.

1.1. Des charges de fonctionnement maîtrisées

1.1.1. Des charges à caractère général stabilisées après d'importantes baisses

Après avoir réalisé d'importantes économies sur les charges à caractère général, la commune souhaite stabiliser la progression de ses charges à caractère général à hauteur de **2%** pour les années 2018 et suivantes.

Pour 2017, les réalisations devraient être conformes aux prévisions du BP2017 avec une progression qui ne devrait pas excéder **1,5%** par rapport au CA2016.

	2014	2015	2016	2017 (Prévisionnel)	2018	2019	2020
Charges à caractère général	2 232 576	2 248 810	2 136 803	2 168 856	2 212 233	2 256 477	2 301 607
% évolution	-2.13 %	0.73 %	-4.98 %	1.50 %	2.00 %	2.00 %	2.00 %

Les prévisions 2018 tiennent compte de divers éléments comme l'augmentation du prix des fluides (+7% pour le gaz, carburant, etc.), du coût de la domage ouvrage pour la nouvelle école et des couts supplémentaires pour pouvoir assurer la restauration scolaire le temps des travaux, de la mise en place du RIFSEEP (prestation de service avec le CDG56), etc.

Par prudence et compte tenu d'un transfert progressif des contrats concernant L'ESTRAN, toutes les charges à caractère général propres à cette nouvelle structure n'ont pas été déduites de ce chapitre. À défaut, cette précaution permettra de faire face à d'éventuels imprévus.

1.1.2. Une progression limitée des charges de personnel

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires présente la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de la commune.

▪ **La structure des effectifs**

Au 31 décembre 2017, la mairie de Guidel comptait 134 agents (hors apprenti (1) et vacataires (2)). À noter qu'un contrat unique d'insertion a pris fin et n'a pas été renouvelé et que certains postes ont été fusionnés à l'occasion notamment de départs en retraite.

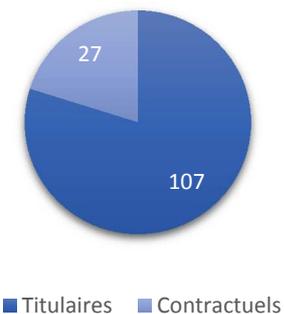
NB : il est important de préciser au préalable qu'un des agents de la commune, fonctionnaire titulaire à temps non complet est sur une double carrière d'adjoint technique et d'adjoint d'animation. Selon l'angle de l'analyse, il est compté par principe comme un seul agent et sa situation est précisée dans le cas contraire

⇒ **Répartition des agents par statut**

Si la majorité des agents de la commune de Guidel sont des fonctionnaires, les agents contractuels représentent 20% des effectifs, ce qui est cohérent avec ce qui est observé en moyenne dans les collectivités de même strate.

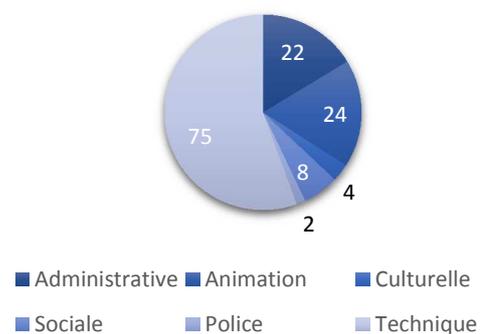
A noter, que la majorité des contractuels sont sur des temps non complets

Statut	Effectif	ETP
Titulaires	107	85.45
Contractuels	27	9.44
TOTAL	134	94.89



⇒ **Répartition par filière**

Filière	Effectif	ETP
Administrative	22	20.47
Animation	24	8.426
Culturelle	4	3.57
Sociale	8	7.17
Police	2	2
Technique	75	53.25
TOTAL	135	94.89

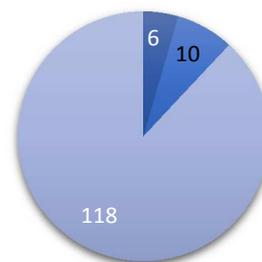


NB : L'agent est ici compté deux fois : une fois dans chaque filière pour la durée hebdomadaire de service correspondant

⇒ **Répartition par catégorie**

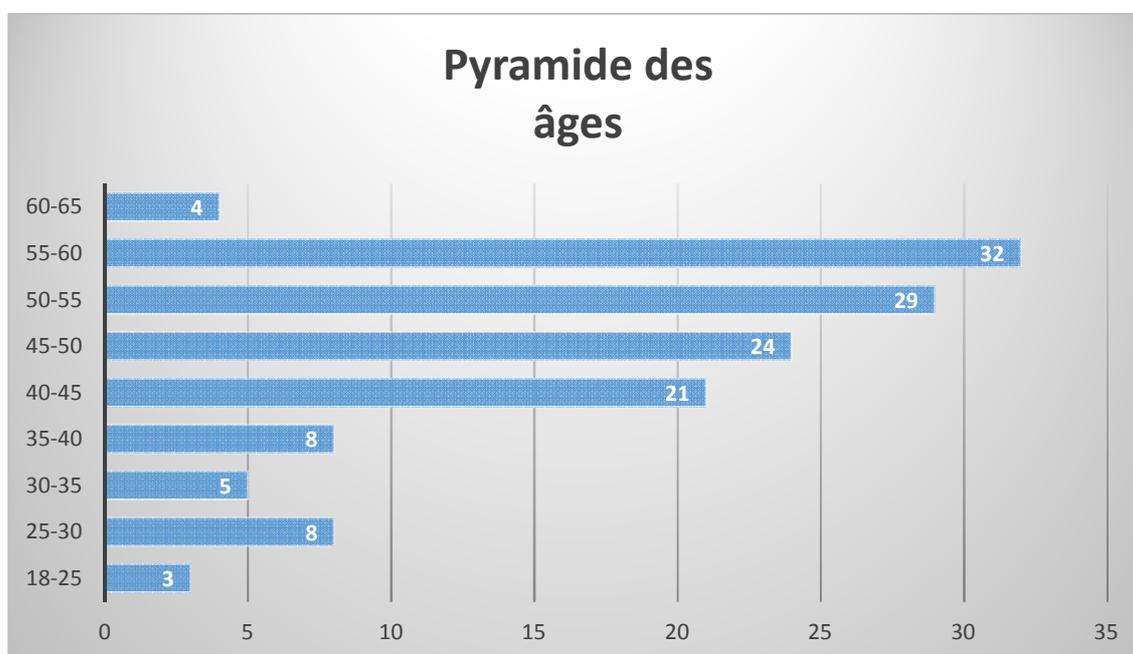
La catégorie C représente environ 88% des effectifs de la commune, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne nationale pour les collectivités de même strate (80%). Cela a pour conséquence logique le poids des catégories A et B inférieur aux moyennes nationales : respectivement 4% contre 6% au niveau national pour les catégories A et 7% contre 13% pour les catégories B.

CAT.	EFFECTIF	%
Catégorie A	6	4.48%
Catégorie B	10	7.46%
Catégorie C	118	88.06%
TOTAL	134	100%



■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

⇒ Pyramide des âges



L'âge moyen de la collectivité est de 48 ans ce qui correspond à la moyenne nationale.

Au vu de la pyramide des âges, la commune devra faire face à de nombreux départs en retraite à moyen terme. La mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences afin d'anticiper ces départs et les aménagements de postes éventuels resteront néanmoins complexe dans la mesure où la loi n'impose pas aux agents un délai raisonnable pour en informer la collectivité.

• Les dépenses de personnel

	2014	2015	2016	2017 (Prévisionnel)	2018	2019	2020
Charges de personnel et frais assimilés	3 946 198	4 035 734	3 952 927	3 985 000	3 985 000	4 145 994	4 228 914
		2,27%	-2,05%	0,81%	0,00%	2,00%	2,00%

▫ **2017** : des charges de personnel maîtrisées

Après avoir réussi à diminuer ses charges de personnel de 2% en 2016, la commune a souhaité maintenir ses efforts en limitant la progression des charges de personnel à 2% en 2017 portant le montant total du chapitre 012 à 4 032 000 €.

Cette prévision tenait compte notamment de la hausse du point d'indice des fonctionnaires, le GVT, de la revalorisation du régime indemnitaire mais également un certain nombre d'inconnues résultant de la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP), du reclassement de l'ensemble des échelles indiciaires ainsi que du transfert primes / points.

La mise en place du RIFSEEP ayant été décalée et la revalorisation du régime indemnitaire n'ayant été mise en place qu'en fin d'année, le compte administratif 2017 devrait afficher des réalisations 2017 en deçà des prévisions du budget primitif. Ainsi, la progression des charges de personnel en 2017 ne devrait pas excéder 1% (par rapport au CA2016).

▫ **2018** : une progression limitée et des efforts à maintenir

En 2018, la commune souhaite poursuivre ses efforts en continuant à contenir sa masse salariale. Il est cependant nécessaire de prendre en compte comme chaque année le GVT mais également le report du RIFSEEP, le coût de la revalorisation du régime indemnitaire en année pleine mais également de prendre en compte l'impact de la compensation de la CSG ainsi que d'éventuelles validations de service.

Par ailleurs, la mise en place d'un régime d'astreinte est à l'étude. Ce dernier pourrait (éventuellement) être instauré dès 2018.

En contrepartie, la constitution de L'ESTRAN en établissement public administratif entrainera un transfert de charge. Ainsi, le chapitre 012 du Budget primitif de la ville ne supportera pas le coût du personnel affecté à cette structure.

De même, le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018 devrait conduire à une diminution des charges de personnel. L'impact sur le chapitre 012 restera faible dans la mesure où cette modification des rythmes scolaires ne porte que sur 3/4 mois et que la commune essaiera dans la mesure du possible de réaffecter les heures perdues.

Aussi, il n'est pas prévu de progression des charges de personnel en 2018 malgré les charges supplémentaires qui vont impacter le budget.

1.1.3. Autres charges de gestion courante

Il s'agit essentiellement des subventions versées par la commune aux associations et organismes publics ou privés mais également des indemnités versées au maire et aux adjoints.

Les réalisations 2017 devraient être conformes aux prévisions du BP.

Pour 2018, la constitution de L'ESTRAN en établissement public impactera ce compte puisque désormais, cette nouvelle structure publique bénéficiera d'une subvention au même titre que le CCAS. Il est prévu pour 2018 une dotation initiale de l'ordre de 310 000 €. Les modalités d'attribution de cette subvention seront identiques à celles du CCAS.

Pour mémoire la commune aura versé 635 000 € au CCAS en 2017. Pour 2018, la subvention versée au CCAS sera également de 635 000 €.

Le chapitre 65 devrait également être impacté par une hausse de la subvention versée aux AMG (+ 5 000 €) et par le versement d'une subvention exceptionnelle à la piscine de l'ordre de 20 000 €.

L'indemnité de fonction des élus locaux devra également être revue à la hausse dans la mesure où cette dernière sera impactée par la hausse de la CSG notamment.

1.1.4. Les atténuations de produits

En 2017, la commune ne bénéficiait plus de compensation au titre du transfert de la compétence eau et assainissement (compensation dégressive), elle redevenait donc redevable envers Lorient Agglomération à hauteur de 103 000 € pour les autres charges transférées (Montant de l'AC avant le transfert de la compétence eau et assainissement). Pour rappel, le montant versé à Lorient Agglomération s'élevait à 35 000 € en 2015 et à 68 000 € en 2016.

Pendant, et comme annoncé lors du DOB 2017, la vente de la parcelle Kergroise (Cf. délibération n°2014-157 du 25 novembre 2014) à Aiguillon Construction pour la réalisation d'une vingtaine de logements sociaux pour un montant de 153 000 € a permis de réaliser une moins-value qui a pu être déduite du montant des pénalités dues au titre de l'article 55 de la loi SRU en 2017.

Pour 2018, ce chapitre pourrait faire l'objet de mouvement plus important.

En effet, le transfert prochain de la compétence eaux pluviales à Lorient Agglomération aura un impact sur ce chapitre. Les montants transférés seront précisés par Lorient Agglomération à l'issue des différentes réunions de la CLECT.

Par ailleurs, suite à de nombreuses demandes et avec l'appui de Lorient Agglomération, la commune sera exemptée de pénalités au titre de l'article 55 de la loi SRU pour les années 2018 et 2019 (Décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017 pris pour l'application du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation).

1.1.5. Le remboursement des intérêts de la dette

Enfin, les intérêts de la dette affichent une baisse pour 2017 avec 290 354.01 € et 276 456.45 € pour 2018.

Conclusion :

Malgré des dépenses supplémentaires imprévues et des charges nouvelles, les dépenses de fonctionnement devraient afficher une relative stabilité. Leur progression en 2017 ne devrait pas être supérieure à 1%. Pour 2018, outre, le changement de mode de gestion de L'ESTRAN qui aura un impact sur certains chapitres du Budget primitif de la ville, les charges progresseront relativement peu.

1.2. Des recettes en perte de vitesse

1.2.1. Une DGF marquée par une perte d'éligibilité à la DSU

En 2017, la baisse de la DGF au titre de la CRFP (Contribution au redressement des finances publiques) devrait être moins importante que les années précédentes. Ainsi le CA 2017 devrait afficher une baisse de 77 000 € par rapport au CA 2016. Pour rappel, le CA 2016 enregistrait une perte de 111 000 € (-5.38%) par rapport à 2015.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Population INSEE	11 955	10 245	10 325	10 423	10 526	10 718	10 622	10628	11157	11462
Population DGF	13 040	11 330	11 501	11 681	11 900	12 208	12 156	12153	12 192	13073
DGF totale	2 548 759	2 295 322	2 228 089	2 247 322	2 291 600	2 273 089	2 195 078	2 064 074	1 953 474	1 876 179

En effet, la réforme globale de la DGF ayant été reportée, la loi de finances pour 2017 se limitait à une correction de la DSU sans toucher aux autres mécanismes de péréquation.

Ainsi, au terme de ces dispositions l'éligibilité à la DSU était recentrée aux deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants contre les trois premiers quarts (soit de 751 à 667 communes). La commune de Guidel classée au 674^{ème} Rang n'était donc plus éligible à la DSU. Le législateur a néanmoins prévu des garanties puisqu'une commune qui cesse d'être éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, devait percevoir, à titre de garantie, une dotation égale à 90% en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019.

	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	1391494	1 325 669,00	1 358 000,00	1 378 000,00	1 340 000,00
DNP	310947	324 580,00	324 000,00	315 000,00	305 000,00
DSU	251033	225 930,00	188 000,00	126 000,00	0,00
DGF totale	1 953 474,00	1 876 179,00	1 870 000,00	1 819 000,00	1 645 000,00

La commune de Guidel devrait donc en 2018 subir encore une baisse de la DGF en raison de la perte progressive de la DSU. La DGF devrait ainsi s'élever à 1 870 000 € en 2018.

1.2.2. Produit des contributions directes

Une stabilité des taux depuis 2010

La commune de guidel n'a pas augmenté les taux des contributions directes depuis 2010

Pour rappel, les taux étaient les suivants :

	Taux 2009	Taux 2010 (taux actuels)
Taxe d'habitation	14.5 %	15.00%
Taxe sur le foncier bâti	23.00 %	25.00 %
Taxe sur le foncier non bâti	58.40 %	60.41 %

Pour information, les taux de fiscalité directe votés en 2017 par les communes du Morbihan de 10 000 habitants ou plus sont les suivants :

Population	Nom de la commune	Taxe d'habitation		Taxe de foncier bâti		Taxe de foncier non bâti	
13299	AURAY	16,67	4	28,79	4	62,82	3
11157	GUIDEL	15	7	25	7	60,41	4
16155	HENNEBONT	17,45	2	36,27	1	69,52	1
22421	LANESTER	15,82	5	28,46	5	50,29	7
59701	LORIENT	18,12	1	32,78	2	69,48	2
18826	PLOEMEUR	17,34	3	30,83	3	44,22	9
10163	PLOERMEL	15,35	6	22,34	8	56,52	5
15059	PONTIVY	14,46	9	25,89	6	52,56	6
11046	SAINT AVE	14,34	10	22,23	9	39,5	10
55558	VANNES	14,82	8	18,42	10	48,67	8

➤ Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour 2018.

Un dynamisme des bases physiques d'imposition retrouvé

Après avoir été impacté en 2016 par le rétablissement de la « demi-part des veuves », le produit des contributions directes semble progressivement retrouver un certain dynamisme.

Ainsi, le produit des impositions directes devrait s'élever à environ 6 240 000 € en 2017 soit une progression de 1.29% par rapport au CA 2016.

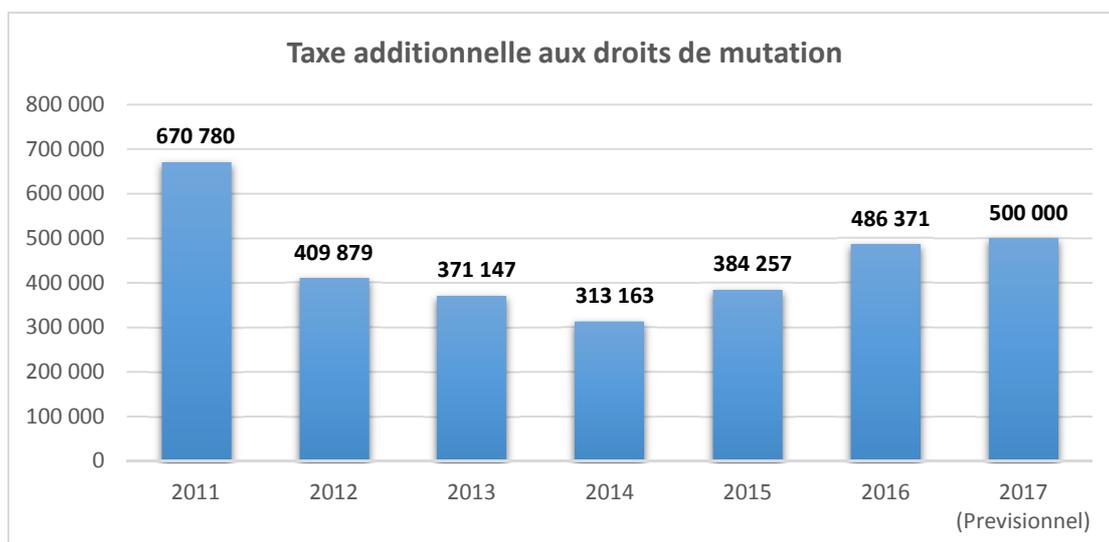
Pour 2018, une hypothèse de **1.71 %** de progression au global est retenue.

	2014	2015	2016	2017 (prévisionnel)	2018
Taxe d'habitation (15%)					
Base nette imposable taxe d'habitation	17 622 247	18 325 567	18 299 016	18 640 000	19 222 000
<i>Évolution des bases physiques d'imposition</i>		3,9911%	- 0,1449%	1,8634%	3,1223%
Produit de la taxe d'habitation	2 643 337	2 748 835	2 744 852	2 793 000	2 848 860
Taxe sur le foncier bâti (25%)					
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	12 407 662	12 844 567	13 035 388	13 182 000	13 551 000
<i>Évolution des bases physiques d'imposition</i>		3,5213%	1,4856%	1,1247%	2,7993%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	3 101 916	3 211 142	3 258 847	3 290 250	3 339 604
Taxe sur le foncier non bâti (60.41%)					
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	240 459	240 326	243 339	246 300	248 763
<i>Évolution des bases physiques d'imposition</i>		- 0,0553%	1,2537%	1,2168%	1,0000%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	145 261	145 181	147 001	148 790	150 278
Produit des taxes directes	5 890 514	6 105 158	6 150 700	6 232 040	6 338 741
Rôles supplémentaires	12 027	15 208	11 884	10 000	10 000
Produit des contributions directes	5 902 541	6 120 366	6 162 584	6 242 040	6 348 741
Évolution		3,69%	0,69%	1,29%	1,71%

À cette recette s'ajoute le produit de la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles instituée en 2016. Cette dernière devrait s'élever pour 2017 à environ **75 000 €** (29193€ pour 2016).

1.2.3. Fiscalité indirecte

- Le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Après une montée en charge, le FPIC semble se stabiliser pour Guidel avec 220 000 € de recettes attendues en 2017 (228 000 € en 2016 contre 204 000 € en 2015). La montée en puissance du dispositif, prévue pour 2018, est remise en cause par la loi de finances puisque cette dernière semble vouloir stabiliser le FPIC à 1 milliard d'euros (alors que la loi de finances pour 2012 avait prévu de le porter à 2 % des recettes fiscales agrégées du bloc communal). La commune devrait percevoir environ 216 000 € en 2018.
- La progression du produit de la **taxe additionnelle sur les droits de mutation** se poursuit avec environ 500 000 € de recettes attendues en 2017 (**486 000 €** en 2016). Compte tenu de la difficulté à estimer cette recette, l'hypothèse retenue pour 2018 se base sur la moyenne des 6 dernières années soit environ 420 000 €.



- Le produit de la **taxe sur l'électricité** est relativement difficile à estimer dans la mesure où cette dernière fluctue avec les consommations. Pour 2017, il était proposé de maintenir le produit de cette taxe au niveau de 2016 (environ 180 000 €). Le CA 2017 devrait être conforme au BP2017. Pour 2018, il est proposé de retenir une hypothèse identique à celle de 2017.

1.2.4. Les autres recettes d'exploitation

Face à l'incertitude induite par l'occupation des logements d'urgence, une baisse des **produits de gestion** avait été anticipée. Cette dernière a été confirmée puisque les produits de gestion ne devraient pas dépasser 50 000 € en 2017.

Après une petite baisse en 2015, les **produits de service** devraient se maintenir à un niveau similaire à celui de 2016 (soit environ 670 000 €). Compte tenu du transfert de L'ESTRAN au 1^{er} janvier 2018 et de la perte des recettes correspondantes, les produits de service seront ramenés à 600 000 € en 2018.

50 000 € environ devraient être perçus par la commune en 2017 au titre des **produits « exceptionnels »** correspondant notamment aux remboursements par les assurances, suites aux sinistres (tempête du 03/2017, véhicules, etc.)

Par ailleurs, les **atténuations de charges** correspondant à divers remboursements de rémunération des arrêts maladies devraient s'élever à 40 000 € environ.

1.3. Des épargnes significatives

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle. C'est cette dernière qui permet notamment de calculer le ratio relatif à la capacité de désendettement (voir rapport sur l'état de la dette).

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

	2014	2015	2016	2017 (prévisionnel)
Dépenses réelles de fonctionnement	8 300 552	8 390 159	8 157 125	8 202 499
Recettes réelles de fonctionnement	10 382 301	10 303 545	10 514 066	10 253 445
Épargne de gestion	2 483 288	2 276 521	2 697 114	2 341 300
Intérêts de la dette	401 539	363 135	340 173	293 145
Épargne brute	2 081 749	1 913 386	2 356 941	2 048 155
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	970 564	955 279	1 000 529	849 926
Épargne nette	1 111 185	958 107	1 356 412	1 198 229

2. La section d'investissement

2.1. Des investissements à venir importants

Si 2016 était une année de préparation (études préalables, etc.) avec pour conséquence un faible niveau d'investissement (1 658 755,57 € dont 691 401,56 € au titre de la PPI), 2017 apparaît comme l'année de lancement de nombreuses opérations inscrites dans la PPI.

Les dépenses d'investissement devraient ainsi s'élever, à la clôture de l'exercice 2017, à **2 561 212,04€** dont 1 713 174,12 € au titre de la PPI contre 1 658 755,57 € au total en 2016.

Pour 2018, l'ensemble des opérations seront engagées ce qui devrait porter les dépenses d'investissement à **6 200 000 €**.

N° AP	OPERATION	2016	2017 (prévisionnel)	2018 (prévisionnel)
1	Confortement du perré de Guidel-Plages et aménagement d'une passerelle piétons	59 831,44	419 701,47	7 075,20
2	Restructuration du complexe sportif de Kergroise	-	840,00	75 000,00
2 bis	Transfert des salles paroissiales, maison des anciens et boulodrome	-	2 370,00	5 000,00
3	Construction de l'école maternelle et extension du restaurant scolaire de Prat Foën	-	232 908,80	3 400 000,00
4	Construction du centre d'incendie et de secours	551 650,21	353 877,78	519 472,01
5	Réfection de la rue Général De Gaulle	210,17	281 398,09	304 127,74
6	Construction d'une nouvelle voirie à Prat Foën	-	160 137,39	205 000,00
7	Reconstruction des vestiaires de Kergroise	60,00	249 628,59	164 060,95
8	Aménagement de la rue des prêtres	60,00	6 372,00	135 000,00
9	Aménagement du bassin d'orage centre		3 540,00	25 000,00
	Aménagement du log. Gardien de Prat Foën dans le bâtiment de la poste			7 000,00
	Aménagement d'un cimetière paysager			50 000,00
	Participation transfert de la galerie marchande			250 000,00
	Route Kerbrest - PUP			30 000,00
	Aire de broyage		2 400,00	50 000,00
	TOTAL	611 811,82	1 713 174,12	5 226 735,90
	RECURRENT	1 046 943,75	848 037,92	973 264,10
	TOTAL	1 658 755,57	2 561 212,04	6 200 000,00

2.2. Financement des investissements

2.2.1. Un résultat d'exercice important à la clôture de l'exercice 2017

	2016	2017 (prévisionnel)
Épargne nette	1 356 412	1 198 229
Ressources propres d'investissement dont:	799 056	783 322
FCTVA	423 816	260 000
Taxe d'aménagement	142 783	175 000
DETR	0	126 255
subventions perçues au titre de la PPI	221 947	214 247
Produits des amendes de police	10 510	7 820
Produits de cession	268 961	750 000
Emprunt	0	1 000 000
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 424 429	3 731 551
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 658 756	2 561 212
> Résultat de l'exercice	765 673	1 170 339
> Fonds de roulement à la clôture de l'exercice	3 689 453	4 859 792

Les ressources propres d'investissement (RPI) devraient être relativement stables par rapport à l'exercice 2016. Cependant, avec l'emprunt souscrit en 2017 auquel s'ajoute une épargne nette encore conséquente et des investissements en hausse mais encore limités, la commune de Guidel devrait parvenir à dégager un résultat important à la clôture de l'exercice 2017, ce qui lui permettra ainsi d'abonder son fonds de roulement, déjà très important (3 689 453 €), à hauteur d'un million d'euros minimum.

2.2.2. Un besoin de financement important en 2018

En 2018, la commune devrait doubler le niveau de ses investissements avec un peu plus de 6 millions d'euros d'investissement de prévus.

Les efforts réalisés depuis l'annonce de la baisse des dotations pour maîtriser les dépenses de fonctionnement ont permis à la commune de conserver une épargne nette conséquente. Cette épargne qui participe au financement des investissements a contribué à abonder le fonds de roulement de la commune qui devrait ainsi s'élever à plus de 4,5 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2017. L'emprunt souscrit par anticipation en 2017 (opportunité des taux) a également participé à la constitution de cette réserve.

Avec des RPI attendues relativement stables et une épargne nette qui devrait encore être correcte en 2018, le besoin de financement devrait s'élever à environ 4 000 000 € (RPI + Épargne nette = environ 2 000 000 €).

835 000 € seront financés par le produit de diverses cessions (vente des locaux commerciaux à Guidel Plages pour 250 000 €, vente d'une parcelle à Belambra pour 250 000 € et vente d'une parcelle aux 5 Chemins pour 335 000 €).

Un emprunt de deux millions d'euros sera souscrit en 2018 et le reste sera prélevé sur le fonds de roulement (pour un montant estimé d'1,5 millions d'euros maximum permettant ainsi de conserver un fonds encore très important).